

**N° 30 – Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Aménagements urbains et création d'espaces publics » à la Commune de Néoules pour la création d'un club house pour le club de tennis, équipement sportif d'intérêt Intercommunal**

VU l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2017-141 cadre du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 instaurant les fonds de concours communautaires au profit des Communes membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Néoules sollicitant la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'attribution d'un fonds de concours dans la catégorie « Aménagements urbains et création d'espaces publics » pour la création d'un club house pour le club de tennis, équipement sportif d'intérêt intercommunal ;

CONSIDERANT que ces réalisations permettront d'offrir aux habitants de Néoules et des environs, en milieu rural, une qualité d'accueil similaire à celle dont bénéficient les habitants des autres communes de la Communauté d'Agglomération, et qu'à ce titre, ces équipements dépassent l'intérêt strictement communal ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la règle du cofinancement, le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par les bénéficiaires du fonds de concours, et qu'ainsi, le total des fonds de concours doit être au plus égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDERANT le plan de financement correspondant ci-après :

<b>Plan de financement pour la création d'un club house pour le club de tennis, équipement sportif d'intérêt intercommunal à Néoules</b>				
<b>DEPENSES H.T.</b>		<b>RECETTES</b>		
Cout total H.T. de l'opération	405 702.13 €	DETR	40 %	162 280.85 €
		CA Provence Verte	30 %	121 710.64 €
		Autofinancement	30 %	121 710.64 €
<b>TOTAL</b>	<b>405 702.13 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>405 702.13 €</b>

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 9 mai 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- d'attribuer un fonds de concours « Aménagements urbains et création d'espaces publics » à la commune de Néoules pour la création d'un club house pour le club de tennis, équipement sportif d'intérêt intercommunal, d'un montant de 121 710.64 €, établi pour un montant de dépenses subventionables de 405 702.13 € HT (486 842.56 € TTC), soit un taux d'intervention de 30 %,
- de dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé,

**- et de dire que ce type de fonds de concours est conforme à la délibération n° 2017-141 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 et que la Commune s'engage à faire état de la participation versée pour l'opération, notamment sur chaque support de communication communal dans lequel sera présenté l'équipement créé ou les travaux réalisés.**

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2019 de la Communauté d'Agglomération.